

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022)

DU 01/06/2026

à 20h00

Convocation adressée le : 27/05/2026

PRESENTS :

- | | | |
|--|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Bernard ROQUEPLAN | <input checked="" type="checkbox"/> Sylvie DURANTON | <input checked="" type="checkbox"/> André BRACCHI |
| <input checked="" type="checkbox"/> Emilie DEMESY | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Pierre HUGUET | <input checked="" type="checkbox"/> Serge GALICHET |
| <input checked="" type="checkbox"/> Martine VACHER | <input checked="" type="checkbox"/> Marc-André GRISOLLET | <input checked="" type="checkbox"/> Christine BALSAMO |
| <input checked="" type="checkbox"/> Denis VANEL | <input checked="" type="checkbox"/> Manuel DIAS | <input checked="" type="checkbox"/> Cédric BON |
| <input checked="" type="checkbox"/> Céline HEDOUX | <input checked="" type="checkbox"/> Mélodie GIROUD | <input checked="" type="checkbox"/> Marie-Claire DERORY |
| <input checked="" type="checkbox"/> Christiane LENTILLON | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Yves AUDOUARD | <input type="checkbox"/> Yvan CHARDON |
| <input checked="" type="checkbox"/> Jésabel BONNY | | |

POUVOIRS : I Chardon à JY Audouard**QUORUM : oui****PRESIDENT DE SEANCE : Bernard ROQUEPLAN**

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.

Mr/Mme : BALSAMO Christine

est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT A L'UNANIMITE
 APPROUVENT : pour : Choisissez le nombre. abstentions : Choisissez le nombre.
contres : Choisissez le nombre.
 REJETTENT : contres : Choisissez le nombre.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS :**

N°ordre	OBJET
0	Approbation procès verbal conseil municipal du 27 avril 2026
1	Délibération pose panneaux photovoltaïques toiture groupe scolaire
2	Délibération demande reconnaissance état catastrophe naturelle sécheresse/réhydratation des sols (fissures sur bâtiments)
3	Délibération soutien au TE 38 contre le projet de décentralisation de la compétence distribution énergie électricité et gaz

N°1 CHOIX ENTREPRISE POUR LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur André BRACCHI, adjoint aux bâtiments informe le conseil municipal de sa recherche d'entreprises pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du groupe scolaire pour de l'autoconsommation.

Cinq entreprises ont manifesté leur intérêt pour ce projet :

- GS ENERGIE : 38200€ HT, 45840€TTC
- ODS ENERGIE : 32433.33€ HT, 38920€ TTC
- JP ELEC : 39000€ HT, 46800€TTC
- BEAUX ELECTRICITE : 51096€HT, 61315.20 TTC
- FSE : 32916.67€ HT, 39500€ TTC

Après analyse des propositions, celle de FSE est la plus pertinente :

- Qualité des panneaux
- Technologie,
- Coût de l'installation
- Potentiel de rentabilité.

Le conseil municipal, après délibération :

- valide le choix de l'entreprise **FSE** pour un montant de **32916.67€ HT, 39500€ TTC**

précise que la dépense a été prévue en investissement au budget primitif 2026

VOTES : **Pour :19** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires : **JY Audouard demande de prévoir un suivi annuel de la production**

N°2 DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUITE AUX EPISODES SECHERESSE/REHYDRATATION DES SOLS

Les mouvements de terrain différentiels consécutifs aux épisodes de sécheresse-réhydratation des sols se sont multipliés ces dernières années sur l'ensemble du territoire national entraînant des dégâts, parfois importants, sur les bâtiments (gonflement/rétractation des argiles) construits sur des sols sensibles aux variations d'humidité.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à ce jour 24 administrés de la commune se sont manifestés pour des dégâts constatés sur leur habitation, notamment pour des fissures importantes.

La Commune peut dès lors initier la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour « sécheresse-réhydratation des sols » qui constitue, à l'égard des victimes de ces

~~sinistres, la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurances de leurs dommages aux biens.~~

Après avis de Monsieur le Préfet, l'état de catastrophe naturelle devrait être constaté par arrêté interministériel et permettre d'indemniser les dommages résultant de cette catastrophe naturelle.

Vu le code des assurances ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Solliciter de Monsieur le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour « sécheresse-réhydratation des sols » sur le territoire de la commune de Jardin
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande communale auprès de Monsieur le Préfet et à engager toutes démarches afférentes à cette affaire.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

VOTES : Pour : 19 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°3 Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie **Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »**

Exposé des motifs

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée

~~sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.~~

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, adopte une motion pour s'opposer à ce projet de décentralisation qui vise la compétence des Syndicats d'Energie sur la distribution d'électricité et de gaz.

VOTES :	Pour :19	Abstention : Choisissez le nombre.	Contre : Choisissez le nombre.
	Noms :		Noms :
Commentaires :			

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 21h20

Le Maire,



Secrétaire de séance :

Ch. BALSATO

